

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 03-358-1926 relatif aux lettres et boîtes avec valeur déclarée pour les pays étrangers.

n° 03-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 17 juillet 1926 relatif à l'exécution de l'arrangement de l'Union postale relatif aux lettres et aux boîtes avec valeur déclarée et du règlement y annexé inséré au Journal officiel de la République française, page 8413, Vu le télégramme circulaire n° 24 du 1er août de M. le Ministre des colonies fixant la date d'application dudit décret

Sur la proposition du chef du service des postes et des télégraphes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 17 juillet 1926 relatif aux lettres et boîtes avec valeur déclarée pour les pays étrangers.

Art. 2

— Les dispositions du présent décret sont applicables à partir du 1er octobre 1926.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.